



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation et de la sécurité routière

Arrêté n°PR/DRLP/2017/508

**A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**AMÉNAGEMENT À 2x3 VOIES
ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**TOARCHE OSGM SECTION 7
TERRASSEMENTS-OUVRAGES D'ART-RÉTABLISSEMENT
DE COMMUNICATION-CHAUSSÉES-ÉQUIPEMENTS
ONDRES / BPV BÉNESSE-MAREMNE**

DIFFUSEUR N°8 DE CAPBRETON

**FERMETURE PARTIELLE
BRETELLE DE SORTIE SENS 2 ESPAGNE/FRANCE**

NUIT DU 14 AU 15 SEPTEMBRE 2017

**COMMUNES D'ONDRES, TARNOS
LABENNE, BENNESSE-MAREMNE**

Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de préfet des Landes,
VU le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 interdisant la circulation de tous les véhicules transportant des matières dangereuses sur la RD810 (exRN10) à partir de l'accès de l'autoroute A63 par l'échangeur de Saint-Geours-de-Maremne jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques,
VU l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 portant réglementation de la circulation de transport de marchandises d'un poids total en charge de plus de 7,5 tonnes sur la RD810 (exRN10) entre Saint-Geours-de-Maremne et Tarnos en limite des Pyrénées-Atlantiques,
VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/662 du 13 novembre 2013, portant réglementation de police sur l'Autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,
VU l'arrêté inter préfectoral n° PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,
VU l'arrêté PR/DRLP/2017/488 du 1 septembre 2017 réglementant la circulation lors de l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A63 de la côte basque durant la saison 1,
VU l'arrêté n° 2017/08/PJI du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,
VU les dispositions arrêtées lors de la réunion, du 31 mars 2017, de présentation et de concertation relative à l'aménagement de l'autoroute A63 à 2x3 voies concernant les secours,
VU le dossier d'exploitation sous chantier saison 1, établi par ASF, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR 166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne (PR138+800) du 30 juin 2017 version A,
VU le dossier d'exploitation particulier du 16 août 2017 référencé 01TRAGEN00DSCVAL9022C2 établi par la société ASF en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,
VU l'avis du Conseil départemental des Landes,
VU l'avis des maires des communes d'Ondres, Tarnos, Labenne et Bénesse-Maremne,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la société des autoroutes du Sud de la France et aux entreprises en charge de l'exécution des travaux d'élargissement sur l'A63, la fermeture partielle de l'échangeur N°8 de Capbreton en vue de la réalisation des travaux,

SUR PROPOSITION du directeur régional d'exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la société des autoroutes du Sud de la France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Dans le cadre de travaux d'élargissement de l'autoroute de la Côte Basque A63 entre Saint Geours de Marenne au PR 138+800 et Ondres au PR 166+500, il sera mis en place des SMV dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 Capbreton et il sera réalisé la signalisation horizontale provisoire chantier du PR 158+300 au PR 156+000, dans le sens de circulation Espagne France.

Les travaux auront lieu de nuit de 21h à 06h00:

nuit du 14 septembre au 15 septembre 2017.

Ces travaux pourront être reportés pendant la nuit du 15 septembre 21h00 au 16 septembre 2017 06h00 en raison d'intempéries ou de problèmes techniques survenus dans leur exécution.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Ces travaux seront réalisés sous basculement de circulation entre les PR 160+412 et PR 156+300.

La circulation s'effectuera en bidirectionnel dans le sens France-Espagne.

Ces travaux nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 de Capbreton dans le sens Espagne France.

Déviations

Les usagers en provenance de Bayonne et souhaitant quitter l'A63 au niveau de l'échangeur n°8 de Capbreton seront invités à sortir à l'échangeur précédent n°7 d'Ondres, et à suivre l'itinéraire fléché S 20 pour rejoindre le secteur de Capbreton par les RD 85, RD 810 et RD 28 au travers des communes d'Ondres, Tarnos, Labenne et Bénesse-Marenne.

Vitesse

Le long du chantier la vitesse est limitée à 90km/h et au droit du basculement la vitesse est réduite à **50km/h**

ARTICLE 3 - Accès secours

Les travaux proprement dits sur chacun des plots visés à l'article 1, ne démarreront que lorsque l'exploitant aura recueilli l'avis favorable des services d'intervention et de secours (SAMU, SDIS, gendarmerie, dépanneurs) lors des visites techniques de terrain prévues dans le dossier d'exploitation sous chantier saison 1, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR 166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Marenne du 30 juin 2017 version A.

ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier

La société des autoroutes du Sud de la France mettra en place une signalisation verticale, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes, renforcée par des panneaux indiquant « sortie de camions » et des panneaux de type « 3 », « 2 », « 1 », pour mentionner l'accès de l'aire aux camions devant s'y rendre.

ARTICLE 5 - Dérogation à l'arrêté permanent

Il sera dérogé :

- à l'arrêté inter-préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Landes et des Pyrénées Atlantiques concernant :

- l'article 3 : « détournement trafic sur le réseau secondaire »
- l'article 8 : « inter distance entre chantier »
- à l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 relatif au transport des matières dangereuses précité,
- à l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 relatif à la circulation des transports de marchandises d'un poids total en charge de plus de 7,5 tonnes, précité,

ARTICLE 6 - Information

L'information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant en section courante.

Des messages seront diffusés aux usagers par le biais de la radio autoroutière 107.7 FM

ARTICLE 7 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 - Exécution, publication:

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes :

- Monsieur le secrétaire général, de la préfecture des Landes,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la société des autoroutes du Sud de la France,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Dax,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Landes
 - UTD Soustons,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,
 - Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,
 - Peloton Autoroutier de Castets,
- Madame la directrice du SAMU 40,
- Messieurs les maires des communes traversées,

Fait à Mont-de-Marsan, le **12 SEP. 2017**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Yves MATHIS